

GALYO S.A
ADMINISTRATEUR DE BIENS
GRILLES D'HONORAIRES AU 1^{er} JANVIER 2017
(TVA au taux actuellement en vigueur : 20.00%)

I – GESTION LOCATIVE :

Nature du bien	Honoraires de gestion (Base de calcul : Montant annuel des sommes encaissées (loyer + charges + divers))	Document d'aide à la déclaration des revenus fonciers (forfait annuel)	Frais annuel de correspondance (par lot)
Immeuble en gestion totale	De 5.5 à 8% HT Soit De 6.60 % à 9.60 % TTC	180.00 € HT soit 216.00 € TTC	20.00 € HT soit 24.00 € TTC ou 10.00 € HT soit 12.00 € TTC en cas d'envoi de façon dématérialisée
Lot isolé	De 6.5 à 9 % HT Soit De 7.80 % à 10.80 % TTC	83.00 € HT soit 99.60 € TTC	
Lot en gestion dans une copropriété dont la régie est syndic	De 6 à 9% HT Soit De 7.20 % à 10.80 % TTC		
Garage, parking	10 % HT soit 12.00% TTC		

- o Frais et débours à rembourser par le propriétaire (annonces de presse...) : au réel.
- o En cas d'indivision, majoration de 31 € HT par indivis et par an soit 37.20 € TTC.
- o Prestations particulières : Rémunération à déterminer sur la base de la vacation horaire (60.00 € HT soit 72.00 € TTC)
- o Souscription d'emprunt et gestion du dossier : 1% HT du montant du prêt avec un minimum de 250.00 € HT soit 300.00 € TTC.
- o Etablissement des dossiers de subvention : 300.00 € HT soit 360.00 € TTC

II - HONORAIRES DE BAUX :

A - Baux de lots loués à usage d'habitation : Les honoraires relatifs à un acte de location pour les locaux d'habitation, sont partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire (article 5 - 1, loi du 6 juillet 1989) en respectant le plafond fixé par décret :

	Part locataire	Part propriétaire
Honoraires liés à la visite, la constitution et la validation du dossier ainsi qu'à la rédaction et la signature du bail	80 % HT soit 96 % TTC du loyer mensuel	80 % HT soit 96% TTC du loyer mensuel
Etablissement de l'état des lieux d'entrée	2.08 € HT soit 2.5 € TTC / M ² plafonné à 260 € HT soit 312 € TTC par lot d'habitation	2.08 € HT soit 2.5 € TTC / M ² plafonné à 260 € HT soit 312 € TTC par lot d'habitation
Renouvellement du bail d'habitation		80.00 € HT soit 96.00 € TTC

B - Etablissement du bail de garage, parking ou emplacement de stationnement :

	Part locataire	Part propriétaire
Honoraires d'établissement du bail	80.00 € HT soit 96.00 € TTC	

D- Baux commerciaux, professionnels, baux codes civils et leurs renouvellements (sur la base de loyer annuel HT) :

- **Honoraires de recherche de locataire à la charge exclusive du preneur (tranches non cumulatives) :**
 - ✓ Loyer annuel inférieur à 15 000 € 30 % HT soit 36.00 % TTC avec un minimum de 1500.00 € HT soit 1800.00 € TTC
 - ✓ Loyer annuel inférieur à 30 001 € 25 % HT soit 30.00 % TTC avec un minimum de 4500.00 € HT soit 5400.00 € TTC
 - ✓ Loyer annuel supérieur à 30 000 € 20 % HT soit 24.00 % TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC
- **Honoraires d'établissement du bail à la charge exclusive du preneur (tranches cumulatives) et avec un minimum de 950 € HT soit 1140.00 € TTC :**
 - ✓ Pour la part du loyer annuel inférieure à 4 999 € 10 % HT soit 12.00 % TTC
 - ✓ Pour la part du loyer annuel comprise entre 5 000 € et 9 999 € 7% HT soit 8.40 % TTC
 - ✓ Pour la part du loyer annuel supérieure à 9 999 € 3% HT soit 3.60 % TTC
- Convention de résiliation amiable du bail et convention de cession de droit au bail : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC à la charge exclusive du cédant.
- Convention de cession de fonds de commerce : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC à la charge exclusive du cessionnaire.
- Frais de timbres fiscaux- droits d'enregistrement suivant barème officiel et à la charge exclusif du demandeur.